Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DCEEB_SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

LA REGION ET SES PARCS NATURELS REGIONAUX POUR UN ENGAGEMENT RECOPROQUE, RENOUVELE ET MODERNISE

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30, puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10ho5), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le Contrat de plan Etat–Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique 5 « biodiversité et paysage » ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;
Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement durable du 15 juin 2017 ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

D'APPROUVER les nouvelles orientations régionales en faveur des Parcs naturels régionaux de Bretagne

DE REAFFIRMER le principe de mise en place de « Contrat de parc » pour chacun des Parcs existants prenant en compte les dispositions relatives aux nouvelles orientations régionales ;

DE M'AUTORISER à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision ;

Le Président du Conseil régional,

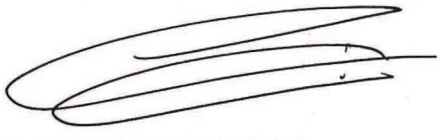

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

Session du Conseil régional
Juin 2017

La Région et ses parcs naturels régionaux
Pour un engagement réciproque, renouvelé et modernisé

Comme le précise le code de l'Environnement, les Parcs naturels régionaux relèvent d'une compétence partagée entre l'État, qui crée les Parcs, et les Régions qui en prennent l'initiative dans le cadre d'une démarche concertée sous responsabilité des partenaires publics territoriaux (Communes, EPCI, Départements) afin d'élaborer et mettre en œuvre un projet partagé de protection et de développement du territoire.

La Région porte spécifiquement un rôle majeur vis-à-vis des Parcs naturels régionaux. En effet, en concertation avec l'État :

- Elle impulse et accompagne le renouvellement du classement des territoires de Parcs naturels régionaux en partenariat étroit avec les syndicats mixtes de gestion des Parcs,
- Elle peut prendre l'initiative de créer de nouveaux Parcs naturels régionaux,
- Elle est membre des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux et participe ainsi à la gouvernance des Parcs,
- Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de Parcs, en soutenant notamment les programmes d'actions des Parcs.

Durant plusieurs décennies, la Bretagne a connu un seul Parc naturel régional, celui d'Armorique, qui fut créé parmi les tous premiers, bien avant que la Région ne soit une collectivité de plein exercice et qu'elle se voie reconnaître par l'État une compétence en matière de Parcs naturels régionaux mais également bien avant le développement des intercommunalités et outils de planification ou de gestion supra communaux (schéma de cohérence territoriale, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau…).

Après la création en 2014 du deuxième Parc naturel régional breton sur le Golfe du Morbihan au terme d'un long processus, la Région Bretagne accompagne depuis huit ans le projet de création d'un troisième Parc naturel régional, sur l'estuaire de la Rance et la Côte d'Émeraude. Ce troisième projet devra être présenté devant les instances nationales, auxquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux participe.

Dans ce contexte national concurrentiel entre les nombreux projets de Parcs portés par les Régions[1], le niveau d'ambition des projets, la capacité du territoire à s'organiser, et le soutien des Régions deviennent des critères déterminants pour l'obtention du label attribué pour 15 ans, durée d'application de la charte d'un Parc.
Par ailleurs, la recomposition de l'organisation territoriale, induite par la mise en œuvre de la loi NOTRe, invite la Région à faire évoluer sa relation avec les territoires. Les Pays demeurent les partenaires privilégiés de la Région, pour la territorialisation et la contractualisation de ses politiques. La constitution de nouvelles formes d'intercommunalités, dotées de compétences élargies, notamment avec l'apparition de grandes

[1] La création de nouveaux Parcs devant désormais être exceptionnelle ces espaces, étant par définition des territoires remarquables, n'ayant pas vocation à concerner l'intégralité du territoire français -15 % du territoire français classé à ce jour

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

communautés d'agglomérations, entraîne de fait des évolutions dans les partenariats entre la Région et les structures territoriales.

L'élaboration du SRADDET, et le lancement de la COP régionale pour laquelle les Parcs peuvent constituer de vrais relais et territoires d'innovation, sont l'occasion pour la Région de préciser l'articulation entre les chartes de Parcs et l'élaboration des projets de territoire. Cela va dans le sens de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui conforte le rôle des Parcs naturels régionaux comme garants de la cohérence des politiques publiques menées sur chacun de leur territoire, en déclinaison des objectifs de la charte de Parc.

L'ensemble de ces évolutions législatives et leur traduction dans le contexte breton fournissent à la Région Bretagne l'opportunité de définir une nouvelle stratégie régionale en précisant son ambition pour ses Parcs. Il est ainsi proposé de nouvelles orientations régionales qui réaffirment et clarifient les rôles et domaines d'intervention privilégiés des Parcs et précisent les grands principes du soutien régional aux Parcs ou projets de Parcs. Cette démarche a été initiée dès 2016 avec l'appui d'un consultant et a associé les principaux partenaires (les deux Parcs bretons, l'association en charge du projet de PNR Coeur-Emeraude, les Départements et la DREAL Bretagne).

1. De la nécessité des Parcs à évoluer

1.1 Les missions des Parcs : des territoires de projet alliant développement durable et préservation des patrimoines

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour la richesse et la fragilité de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine.

Chaque Parc dispose d'une charte descriptive du projet de territoire. Cette charte est le texte fondateur, le document de référence d'un Parc naturel régional, définissant les grandes orientations à promouvoir pour les quinze années de classement. Ce projet est mis en œuvre sous la coordination de l'organisme de gestion du Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant approuvé la charte (Communes, Communautés de communes ou d'agglomération, Département, Région). Il engage notamment les intercommunalités qui doivent rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec les orientations de la charte. Un Parc ne dispose néanmoins pas d'un pouvoir réglementaire spécifique et ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche…

Ce projet s'élabore dans le cadre des principes reconnus aux Parcs par la loi de 1993 relative à la protection de la mise en valeur des paysages (dite Loi Paysage) et ajustée par la loi de 2006 relative aux parcs naturels nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Ces lois stipulent que l'objet d'un Parc est de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
2. Contribuer à l'aménagement du territoire.
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ce dernier point permet notamment aux Parc de s'investir sur des sujets d'avenir et pour lesquels la Région Bretagne se mobilise fortement : transition écologique et énergétique, économie circulaire, lutte contre le réchauffement climatique, préservation et sensibilisation aux paysages, promotion culturelle, préservation des patrimoines bâtis et immatériels, promotion des circuits courts…

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages redéfinit les missions des Parcs dans le sens de leur renforcement, notamment sur les enjeux de la biodiversité et des paysages. Cette loi renforce également le rôle du Parc comme garant de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Elle prolonge la durée de classement des Parcs de 12 à 15 ans : ce changement suppose de définir des chartes à portée préférentiellement stratégique, répondant aux grands enjeux du territoire.

1.2 Les modes d'intervention des Parcs

En application de sa charte, le Parc assure, sur son territoire, la cohérence des engagements de l'ensemble des Collectivités territoriales signataires de la charte (Communes, EPCI, Département, Région) et de l'Etat et en coordonne la mise en œuvre. Ce rôle de coordination implique que les Parcs ne font jamais seuls, mais pour et avec. Le partenariat est toujours nécessaire et indispensable et varie selon le type de projet et son stade de réalisation (conception ou mise en œuvre). Ainsi et selon la nature des thématiques traitées ou des contextes territoriaux rencontrés, les Parcs assument différents niveaux d'intervention :

- *Coordinateur* : le Parc joue un rôle d'animateur et d'ensemblier, afin d'impulser les dynamiques de projets, sans en être le porteur prioritaire. Il est responsable de la bonne convergence des initiatives et moyens en faveur de la mise en œuvre de sa charte ;
- *Expérimentateur* : le Parc se mobilise sur des actions innovantes ou expérimentales, visant à répondre à des enjeux du territoire, à des préoccupations émergentes, ou à tester de nouvelles politiques publiques, en vue de leur déclinaison éventuelle sur d'autres territoires ;
- *Conseiller* : le Parc se mobilise pour accompagner les projets portés par les collectivités sur son territoire. Il apporte une assistance en ingénierie, visant à améliorer la qualité des projets proposés, pour la meilleure prise en compte des objectifs de développement durable ;
- *Garant* : le Parc vérifie que les actions entreprises par d'autres acteurs ne contreviennent pas aux objectifs de la charte et respectent les exigences de son projet en matière de développement durable ;
- *Leader :* le Parc impulse la majeure partie des actions menées sur son territoire, dont il peut déléguer la mise en œuvre à certains partenaires. Il constitue un outil privilégié de déclinaison des politiques de la Région.

De par l'histoire et l'organisation territoriale bretonne, les Parcs bretons se sont le plus souvent positionnés dans un rôle spécifique de conseiller ou d'expérimentateur sans que les contours et les attendus de cette mission soient clairement définis avec ses partenaires.

1.3 Les Parcs de Bretagne

La Bretagne dispose de deux Parcs naturels régionaux membres du réseau national constitué des 51 Parcs créés en France :

- Le PNR d'Armorique créé en 1969, second Parc créé en France, et donc l'un des plus anciens (sur 44 communes, 125 000 hectares et 65 000 habitants)
- Le PNR du Golfe du Morbihan créé très récemment, en octobre 2014, après plus de 15 années de travail d'élaboration (sur 29 communes, 64 000 hectares et 110 000 habitants)

La Région a également décidé en session de décembre 2008 de soutenir un troisième territoire en vue de sa création prochaine en Parc : le territoire Rance Côte d'Émeraude sur 66 communes. L'organisation des procédures administratives d'enquête publique et de consultation des collectivités est envisagée fin 2018.

La création récente du second Parc en Bretagne a bien évidemment reposé la question de la révision de la stratégie régionale d'accompagnement des Parcs dans un contexte national, régional et local en forte évolution. La configuration des deux Parcs bretons est également source de fortes disparités : Parc à dominante urbaine ou rurale orientant différemment le contenu des chartes, historique de création dans un environnement vierge d'outils de planification (SCOT, PLU, SAGE…) pour le PNR d'Armorique,

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

participation plus ou moins forte des communes et surtout des intercommunalités (EPCI, Pays…) modalités de gouvernance des Parcs contrastées, budgets très disparates, réseau d'équipements (écomusées…) inexistant à très impactant, organisation des équipes d'ingénierie et du personnel variable entre Parcs… La stratégie régionale s'inscrit dans ce contexte et prend en compte la diversité des situations sociales, économiques, géographiques de ces territoires d'exception.

1.4 Le paysage institutionnel local des territoires de Parcs

Malgré leurs missions initiales, plutôt orientées vers la conception et la mise en œuvre de projets de développement durable expérimentaux, les Parcs en France ont souvent trouvé leur légitimité dans la prise en charge de missions de gestion, se rapprochant ainsi des types d'interventions assurées par les EPCI à fiscalité propre. Sans que cela constitue la majeure partie de leur action, le portage d'actions de gestion a permis à certains Parcs de trouver leur place dans le paysage des structures intervenant en matière de développement territorial durable. C'est dans ce cadre que le Parc d'Armorique a initialement fondé sa légitimité.

Inversement, les différentes lois successives relatives au renforcement de l'intercommunalité ont cherché à faire évoluer les structures intercommunales, dites « de gestion », vers des intercommunalités de projet, qui inventent un nouveau projet de développement territorial permettant d'impulser des dynamiques en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique, d'offre culturelle, …

Ainsi, la création des Communautés de Communes (1992), d'agglomérations (1999) et les différentes étapes de rationalisation (1999, 2004, 2010, 2015), en passant par l'évolution de la carte intercommunale (2014) ont totalement modifié le contexte institutionnel au sein duquel interviennent les Parcs.

Si les premiers Parcs, comme celui du PNR d'Armorique, créés à la fin des années soixante, ont pu se structurer pour répondre à la faiblesse, voire, la plupart du temps, à l'inexistence de structures de coopération intercommunale, la situation s'est progressivement inversée. L'état actuel de l'intercommunalité, et ses perspectives d'évolution à moyen et long termes, interrogent fortement les Parcs sur leurs modalités d'intervention et de coopération avec les autres outils de développement territorial intervenant sur leur territoire.

En effet, d'importantes communautés d'agglomérations se constituent ou s'agrandissent par fusion de communautés de communes et d'agglomération, à l'image de l'agglomération de Vannes qui a intégré les Communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch, couvrant ainsi une grande partie du territoire du PNR du Golfe du Morbihan ou de la nouvelle Agglomération de Dinan pour le projet de PNR Rance-Emeraude. Sur le territoire du PNR d'Armorique, les communautés de communes restent à une taille plus modeste, l'une d'elles bénéficiant d'une dérogation liée à la faiblesse de sa densité de population (Cf. carte).

Le renforcement actuel des intercommunalités modifie ainsi le cadre d'intervention des Parcs et fait des intercommunalités des partenaires incontournables qu'il convient d'associer au mieux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

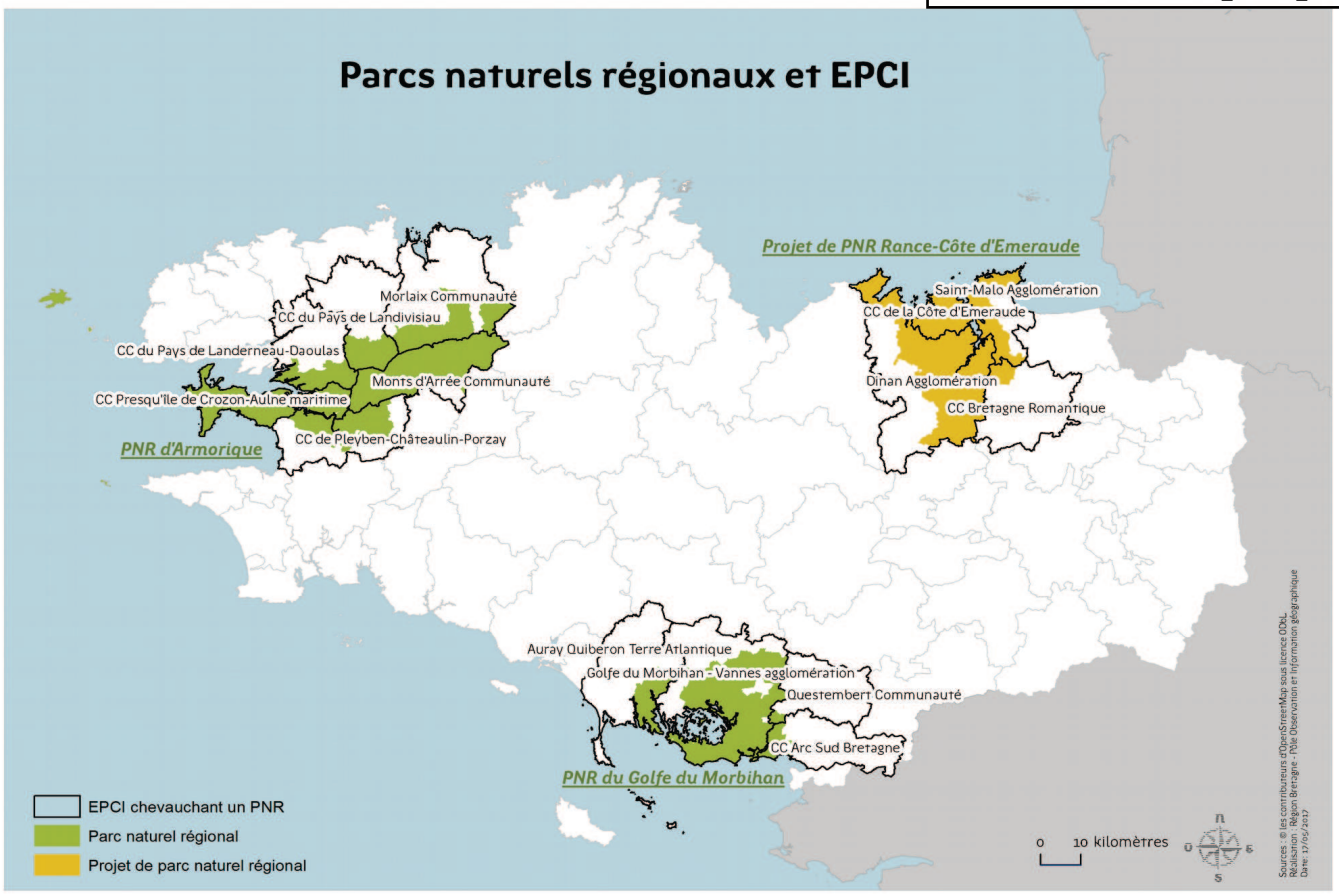

1.5 Un territoire intégralement couvert par des Pays ou autres démarches de projets

La Bretagne a pour spécificité de dénombrer 21 Pays ou nouveaux EPCI de format pays, couvrant l'intégralité de son territoire.
Le PNR d'Armorique s'étend sur 3 Pays bretons : le pays du Centre-Ouest-Bretagne, le pays de Brest et le Pays de Morlaix.

Le territoire du PNR du Golfe du Morbihan est partagé entre le pays d'Auray et le pays de Vannes.
Le projet de PNR Rance Côte d'Émeraude est à cheval sur l'ancien pays de Dinan et nouvelle communauté d'agglomération de Dinan et le pays de Saint-Malo.

On notera également l'existence du Parc naturel marin d'Iroise qui agit en limite du PNR d'Armorique et du Schéma opérationnel de Mise en Valeur de la Mer sur le Golfe du Morbihan et pour lequel le PNR du Golfe du Morbihan est partenaire (Cf. carte).

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

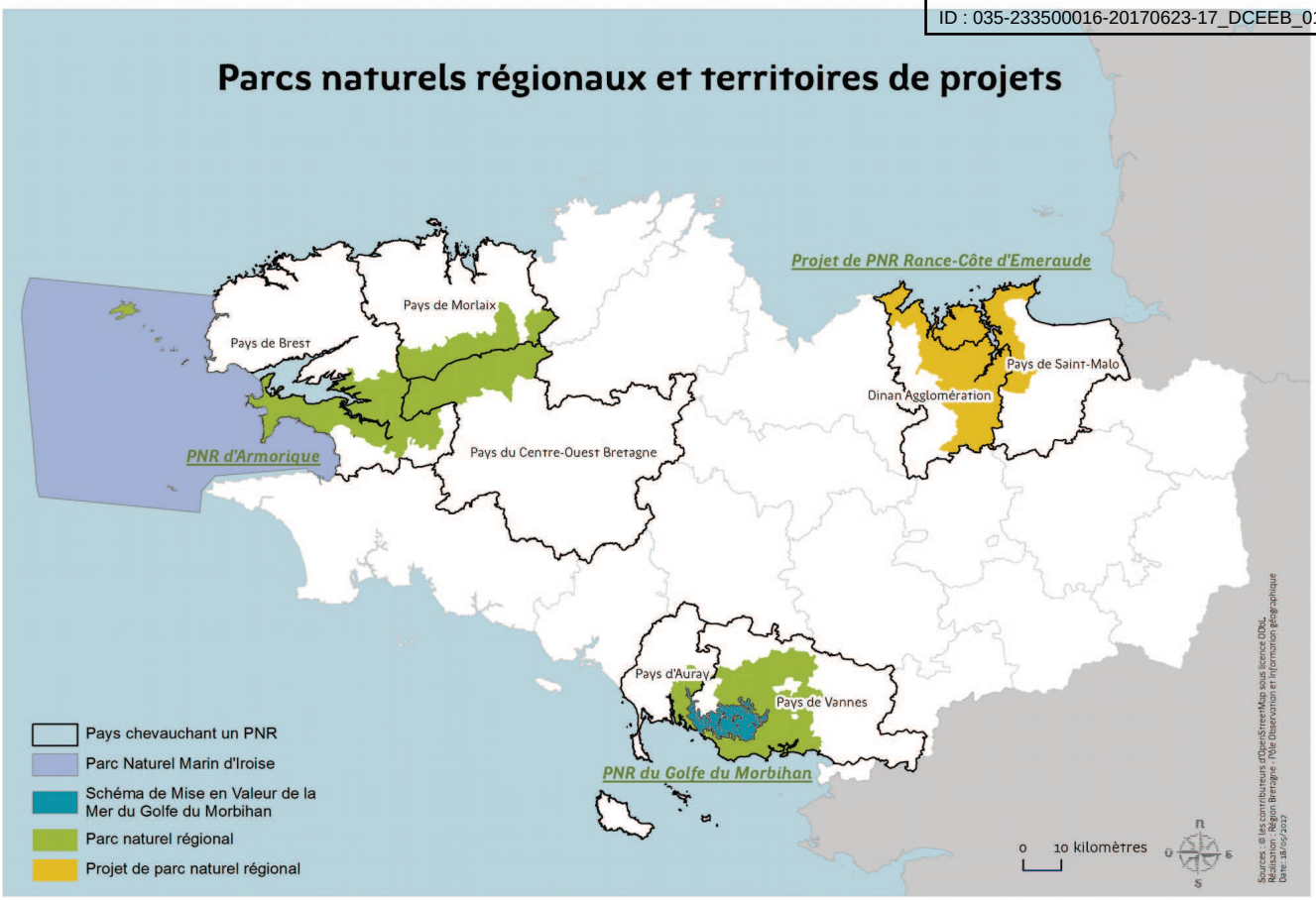

Les dernières évolutions impulsées par les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) viennent confirmer et accélérer le processus d'évolution de la structuration intercommunale notamment par :

- La création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, ayant pour finalité l'intégration des EPCI membres (pôles, proches dans leur esprit des pays bretons) ;
- L'agrandissement (seuil de 15000 habitants) et la rationalisation des périmètres des EPCI (cohérence avec les territoires de SCOT, bassins de vie, ...).

Leur création est destinée à réaffirmer, dans ces territoires, une dynamique de coopération intercommunale en matière d'aménagement et de développement du territoire, équivalente à celle que va permettre la loi pour les espaces urbains. En Bretagne, cette nouveauté a permis à certains pays anciens de retrouver une structure juridique sécurisée et adaptée en entraînant une modification de leur statut juridique.

1.6 Des territoires de Parcs déjà couverts par des SCOT

Le caractère relativement urbanisé de certaines parties des territoires des Parcs bretons les inscrit dans un environnement différent de celui dans lequel intervient la majeure partie des Parcs au niveau national : localisés à proximité de territoires urbains ou périurbains dynamiques, les Parcs du Golfe du Morbihan et le projet de Parc Rance-Côte d'Emeraude s'inscrivent dans des contextes où l'intercommunalité préexistante est déjà bien structurée et dispose de moyens conséquents.

Ainsi, les Parcs bretons, à la différence des Parcs intervenant sur des territoires ruraux peu denses, ne bénéficient pas de l'exclusivité de certaines compétences et, globalement, d'une force de frappe supérieure à celle des collectivités avoisinantes, en matière d'ingénierie de développement territorial.

Au-delà du paysage institutionnel, il est important de noter que la majeure partie des territoires des deux Parcs existants et du projet de PNR Rance-Côte d'Emeraude sont déjà couverts par des SCOT portés par d'autres structures (Cf. carte).

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

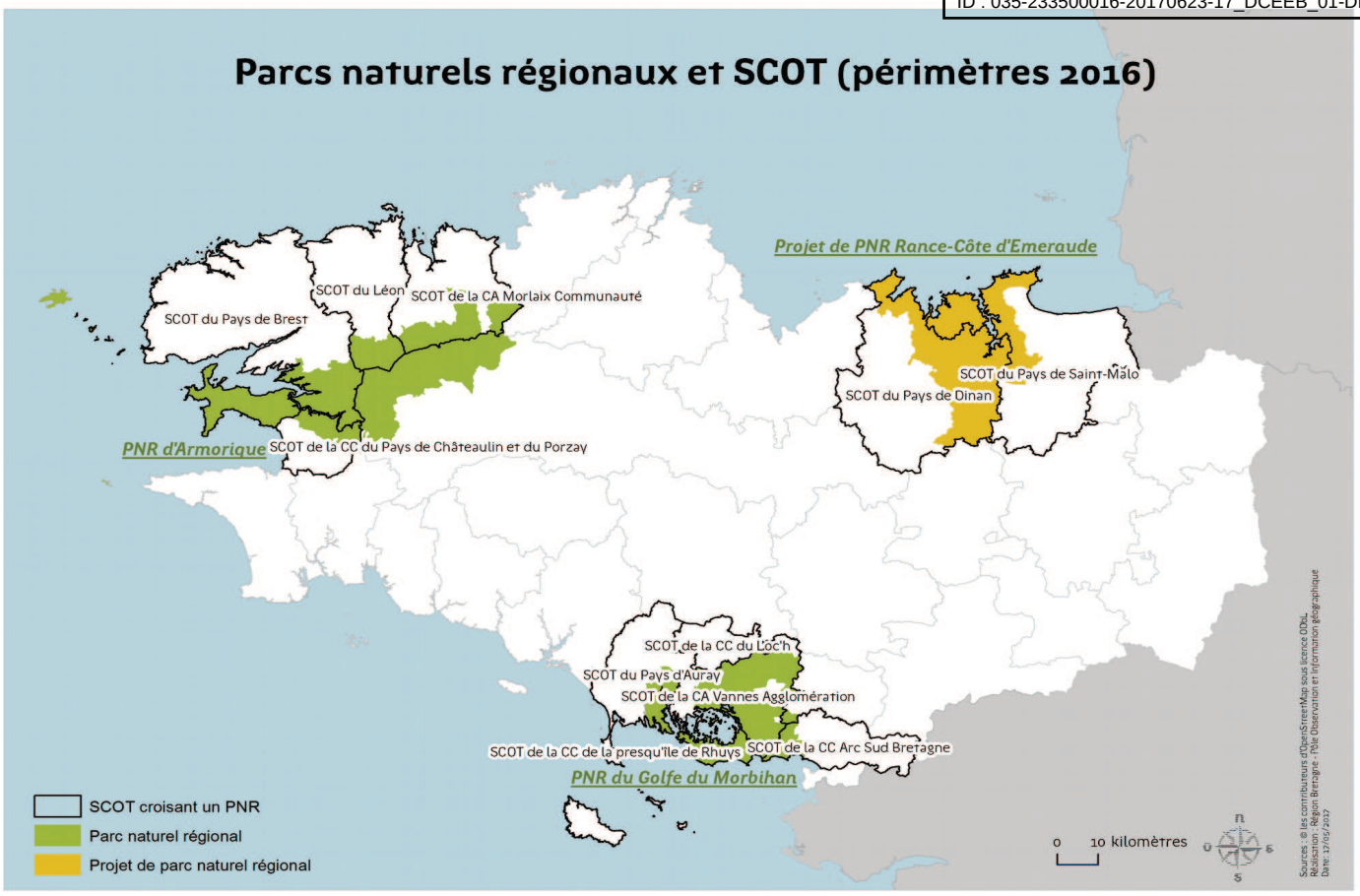

Ainsi, alors que certains Parcs tirent leur légitimité de la mise en place des conditions d'un développement urbain durable, dans le respect et la valorisation des patrimoines de leur territoire (plan de Parc prescriptif, instruction des permis de construire, …), ce champ d'intervention est porté en Bretagne par d'autres structures de développement territorial, nécessitant de fait une bonne articulation entre les différents acteurs. Cela montre également la dynamique positive dans laquelle s'inscrit le territoire breton en matière d'aménagement durable de son territoire et dans laquelle les Parcs doivent s'inscrire et trouver leur place.

2. Les Parcs bretons : des atouts mais aussi des fragilités

A partir d'un travail d'analyse, de compréhension des enjeux et des pistes de réflexion à promouvoir dans le cadre d'une démarche initiée dès 2016 par la Région Bretagne, l'identification des Atouts, Opportunités, Vulnérabilités et Menaces à considérer à court, moyen et long terme pour les Parcs et leur action (Analyse type « AFOM ») contribue à dégager les grands enjeux des années à venir pour les Parcs (Cf. annexe 1). Les points majeurs de cette analyse sont les suivants :

2.1 Les Atouts principaux des PNR :

- Un label national reconnaissant la valeur exceptionnelle et la fragilité des patrimoines.
- Une diversité de configurations littorales des Parcs bretons (façade maritime, golfe, zone estuarienne) qui donne un intérêt aux démarches innovantes (en matière de gestion intégrée de la zone côtière notamment) ou de vocations des Parcs bretons (parcs à dominante rurale soumis aux enjeux de déprise ou parcs plus urbains à forte attractivité) permettant l'expérimentation dans ces différents contextes de nouvelles solutions de développement et d'organisation des territoires.

2.2 Les Opportunités à saisir :

- Un renforcement continu des enjeux environnementaux planétaires (exemples du changement climatique, de la biodiversité…) et la contribution des Parcs à l'identification de solutions.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

- Une perspective de création d'un troisième PNR sur la Rance Côte d'Emeraude » favorable à des démarches mutualisées inter-parcs.

2.3 Les Vulnérabilités à considérer :

- Des Parcs dotés de missions définies par la loi (Cf. Partie 1) et non de compétences. Ils doivent donc travailler étroitement avec l'ensemble des collectivités de leur territoire qui se sont engagées à participer aux objectifs de la charte en l'ayant adoptée.
- Le chevauchement de territoires de Parcs avec plusieurs territoires de projets (pays, destinations touristiques) et outils de planification (SCOT, SAGE…)

2.4 Des Menaces à prendre en compte :

- L'élaboration des SCOT nouvelle génération (SCOT Grenelle) beaucoup plus ambitieux qui interroge la plus-value des Parcs sur le volet aménagement.
- Des positionnements parfois concurrentiels entre les Parcs et leurs partenaires territoriaux.

3. La nouvelle ambition régionale en déclinaison des grands enjeux applicables aux Parcs

Les Parcs naturels régionaux constituent une compétence propre de la Région, qu'elle entend pleinement assumer par une reconnaissance accrue de l'outil Parc pour la mise en œuvre de ses orientations en matière de développement et d'aménagement durables, des transitions et de préservation et valorisation de ses patrimoines.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et de la mise en œuvre de la COP bretonne, qui aborde l'ensemble des transitions (écologique, énergétique, économique, sociétale), la lutte contre le changement climatique, et les nouvelles formes de solidarités. Les Parcs doivent être des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la COP régionale à travers des engagements, des orientations et des expérimentations qui contribueront à démontrer que les démarches de transition sont viables, pertinentes et bénéfiques tant du point de vue environnemental, social ou économique. Les Parcs deviennent ainsi des « territoires et acteurs témoins » de la COP régionale.

En adéquation avec les missions des Parcs identifiées par le code de l'Environnement (Cf. partie 1), la réussite des Parcs et la plus-value réelle apportée à chacun des territoires mais également au bénéfice de la Bretagne reposent sur cinq enjeux majeurs :

3.1 Mobiliser les Parcs comme outil d'expérimentation de politiques innovantes

Les Parcs naturels régionaux ont une mission et une responsabilité directes dans la préservation de la biodiversité et des paysages. Leur mission d'expérimentation s'applique donc logiquement aux champs du patrimoine naturel et à l'intégration des enjeux du paysage et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire. Mais elle a aussi un caractère transversal et touche l'ensemble des champs du développement durable et de la concertation territoriale.

Le premier enjeu est de conforter la vocation des Parcs comme lieu d'expérimentation et outil d'élaboration de démarches novatrices, afin d'en faire les incubateurs de politiques innovantes.

Pour la Région, les PNR constituent :

- Des lieux de réflexion ouverts intégrant le temps long : le passage à 15 ans de la durée de classement des Parcs impose un exercice de projection, au-delà des échéances des mandats des collectivités, pour définir une vision du développement du territoire à long terme.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

- Des laboratoires des innovations territoriales, incubateurs de nouvelles politiques régionales : afin d'identifier, définir, concevoir et expérimenter sur des territoires pilotes de nouvelles approches, initiatives et démarches porteuses de solutions face aux enjeux des transitions et du développement durable des territoires.
- Des détecteurs des demandes sociétales pour l'anticipation des changements.
- Des relais efficaces de déclinaison des stratégies régionales en cohérence avec les enjeux de la charte.
- Des animateurs de la concertation des acteurs locaux, pour l'acceptabilité sociale de projets en rapport avec les priorités régionales.
- Des porteurs d'une capacité d'expertise et une ingénierie au service de la montée en gamme qualitative des projets.

3.2 Faire des PNR un outil de transfert d'expériences

La vocation d'expérimentation et d'innovation des Parcs ne saurait se concevoir dans un développement autocentré. Elle trouve sa justification dans le transfert d'expériences au bénéfice d'autres territoires, au sein même du territoire du Parc, envers les autres Parcs, puis au service de territoires limitrophes, voire à la demande d'autres territoires en région. La contribution des Parcs à l'accueil, la sensibilisation et l'information, participe à l'objectif de diffusion des bonnes pratiques.

L'enjeu est de renforcer le positionnement des Parcs en tant qu'outils de pollinisation, d'essaimage, de redéploiement par le transfert de méthodologies. C'est l'une des conditions de leur reconnaissance.

3.3 Reconnaître et valoriser l'action des Parcs au regard des plus-values apportées

Les Parcs naturels régionaux sont des organismes de mission, à la différence d'autres collectivités, qui sont plutôt dans la gestion de compétences juridiques. Leur vocation d'innovation les conduit à un renouvellement permanent de leurs champs et de leurs modes d'intervention, ce qui ne facilite pas la lisibilité de leur action.

L'enjeu de la visibilité de l'action des Parcs concerne tous les partenaires statutaires. Il s'agit de mieux associer les élus des collectivités adhérentes aux missions des Parcs, afin d'entretenir une dynamique collective autour de la mise en œuvre de la charte. Il s'agit par ailleurs de valoriser l'action de chaque Parc, auprès de la population locale et régionale, pour une meilleure mise en valeur de l'outil Parc.

L'enjeu dans ce nouveau contexte de positionnement des Parcs est également de démontrer les valeurs-ajoutées apportées par le Parc en vue d'être valorisées auprès de l'ensemble des partenaires et contribuer à renforcer la pertinence de l'outil Parc sur son territoire. Cette valorisation à l'échelle du PNR et à l'échelle de la Bretagne doit reposer sur des modalités d'organisation visant à :

- Associer étroitement l'ensemble des EPCI territorialement concernés dans la gouvernance et le financement du Parc (évolution des statuts du Syndicat mixte, envisager une formalisation des partenariats…), dans une logique de double adhésion des communes et des EPCI qui fait la spécificité juridique des syndicats mixtes de PNR.
- Garantir l'association de la société civile aux projets du Parc sous la forme la plus adaptée (dans l'esprit de structures tels que les Conseils de citoyens ou les Conseils d'associations, organiser des consultations spécifiques aux projets en s'appuyant notamment sur les conseils de développement existants aux diverses échelles territoriales…) et en diffusant ou communiquant efficacement sur l'action du Parc (par l'organisation par exemple de Conférences annuelles du Parc à destination des partenaires et élus…).
- De manière générale, mettre en œuvre des outils exemplaires dans leur gouvernance, pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets et s'attachant particulièrement à promouvoir de manière systématique les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et les langues bretonnes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170629-17_DCEEB_01-DE

3.4 Clarifier le rôle des syndicats mixtes de Parcs dans la mise en œuvre de leur charte et du projet de territoire

L'intitulé Parc naturel régional recouvre aussi bien le territoire exceptionnel, au regard de la valeur de son patrimoine, et l'établissement public de gestion, qui associe des collectivités de différents niveaux, fédérées autour d'un projet de territoire exprimé par la charte. Le syndicat mixte de gestion du Parc n'a pas vocation à porter la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions prévues par la charte, mais la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a renforcé son rôle de garant de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire, au regard des objectifs de la charte.

L'enjeu, dans le contexte de recomposition de l'organisation intercommunale et de redistribution des compétences, est de clarifier la répartition des rôles, en redéfinissant sur chaque Parc le périmètre d'intervention de chacun des partenaires, dans sa contribution à la mise en œuvre de la charte.

Il s'agit aussi d'adapter le mode de fonctionnement des Parcs à la nouvelle configuration de l'organisation territoriale sur chaque territoire de Parc, de manière à garantir la cohérence des politiques publiques. Cela nécessite de :

- Mettre en œuvre un projet de territoire à partir d'une ingénierie dédiée à la réalisation de projets innovants et expérimentaux qui constitue le cœur d'action du Parc. Les actions récurrentes qui ne s'inscrivent pas dans le cœur d'action du projet, et donc d'intérêt limité, auront vocation à ne plus être reconduites.
- S'interdire ou restreindre toute obligation de propriété et/ou de gestion d'infrastructures ou de bâtiments.

Cas particulier du PNR d'Armorique : le schéma de gestion et de valorisation des équipements du PNR d'Armorique réalisé en 2016/2017 clarifie le positionnement du Parc vis-à-vis de ces équipements mais doit s'envisager comme un outil évolutif avec prise en compte à terme des conditions formulées. Il identifie notamment les équipements structurants pour le rayonnement du PNR et ceux devant faire l'objet de relais territoriaux pour leur gestion future.

3.5 Moderniser la gouvernance entre la Région et ses Parcs

Au regard de ses responsabilités et compétences vis à vis des Parcs, la Région est membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Elle siège au Comité syndical et dispose à ce titre, et en général, de près de 25 % des voix. Elle bénéficie par ailleurs de sièges au bureau et d'un ou plusieurs postes de vice-présidents. Elle soutient également financièrement le Parc pour la mise en œuvre de son plan d'action, son intervention oscillant entre 25 et 30 % du budget général du Parc. La relation entre la Région et les Parcs est donc statutairement et techniquement forte, elle doit s'inscrire dans une dimension de travail partagé et de confiance réciproque pour mener à bien les objectifs de la charte.

L'enjeu d'une gouvernance modernisée et renouvelée entre la Région et chacun des Parcs est la clé de réussite des 4 enjeux précédents. La reconnaissance accrue des Parcs auprès de l'ensemble de ses partenaires, sa capacité à porter des projets ambitieux et innovants au service de son territoire et de la Bretagne n'auront de réalités que si cela s'inscrit dans une nouvelle relation transparente et exigeante avec la Région tant dans la définition des objectifs que dans la préparation budgétaire des exercices et dans leur évaluation. C'est aussi l'opportunité pour les Parcs de démontrer qu'ils sont des outils souples, légers et sobres en termes budgétaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le

4. La mise en œuvre de cette ambition par des engagements réciproques

En réponse à ces cinq grands enjeux, la Région Bretagne entend faire des Parcs des territoires prioritaires d'innovation et d'expérimentation au service du développement durable de l'ensemble de la Bretagne dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

4.1 La réaffirmation du rôle de la Région dans la gouvernance des Parcs

- Consolider et animer le réseau des Parcs bretons dans un objectif de transfert et de mutualisation potentielle notamment :
  - Organiser une conférence annuelle des Parcs, sur initiative de la Région, associant les élus des Parcs dans un objectif d'échange, de croisement des problématiques, et de transfert de l'expérience acquise
  - Poursuivre l'organisation des journées techniques du réseau des Parcs animée par la Région en associant si nécessaire les ressources régionales nécessaires
  - Réfléchir aux démarches de partenariats entre Parcs (avec des perspectives de dépôt de projets aux programmes européens LIFE, Interreg…) et des mutualisations potentielles tant sur les projets communs que sur les missions supports (communication, évaluation…)
  - Envisager dans le cadre du réseau l'organisation par chacun des Parcs d'une « journée des Parcs » en concomitance sur chacun des Parcs avec l'appui spécifique de la Région afin de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au Parc et amplifier la reconnaissance par la population régionale des services rendus.

Dans un souci d'échanger plus fortement entre Parcs et valoriser les expériences et démarches innovantes, un réseau grand-ouest qui associerait en plus des Parcs bretons les Parcs de Normandie et des Pays de la Loire (soit 12 Parcs) pourrait être envisagé avec l'accord et l'appui des deux Régions concernées.

- Articuler les projets avec les autres politiques régionales : par la reconnaissance des Parcs comme territoires prioritaires d'innovation et d'expérimentation, la Région s'engage à promouvoir une lecture croisée des projets portés par le Parcs dès lors qu'ils engagent ou concernent différentes politiques sectorielles et en particulier avec les politiques du développement économique et de l'innovation pour participer efficacement à l'attractivité du territoire.

- Engager un dialogue de gestion annuel avec chacun des Parcs en amont de l'élaboration des budgets pour les accompagner au mieux dans l'élaboration des plans d'actions en cohérence avec les capacités budgétaires disponibles. Cette démarche aboutira par l'organisation d'une conférence budgétaire annuelle en amont du vote des budgets par chacun des Parcs.

4.2 L'établissement de champs d'intervention prioritaires

Tout en reconnaissant les missions que leur confèrent la loi et la charte de Parc, la Région reconnaît les Parcs comme des partenaires privilégiés pour mener à bien des programmes d'action visant les thématiques prioritaires suivantes :

- Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et des paysages
  Exemple type : Cartographie des végétations avec le Conservatoire Botanique sur le PNRA
- Transition énergétique et autonomie des ressources
  Exemple type : Réalisation d'un schéma éolien par le PNRA
- Adaptation au changement climatique
  Exemple type : Elaboration de l'outil CACTUS d'adaptation au changement climatique par le PNRGM
- Maîtrise foncière, qualité urbaine et suivi de la compatibilité des SCOT avec la charte de parc, et en lien avec les objectifs du SRADDET
  Exemple type : Elaboration de l'observatoire du foncier avec les EPCI par le PNRGM

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

- Connaissance et préservation des patrimoines matériels et immatériels,
  Exemple type : préservation des héritages littoraux par le PNRGM
- Tourisme durable, contribution au développement de l'itinérance,
  Exemple type : maîtrise de la fréquentation par les camping-cars par le PNRA
- Préservation et valorisation du littoral, appui des acteurs de loisirs en faveur de pratiques plus durables, gestion des conflits d'usage
  Exemple type : Gestion de l'île d'Ilur par le PNRGM
- Agriculture écologiquement performante et insulaire
  Exemple type : Soutien à l'installation agricole sur Ouessant par le PNRA
- Actions exemplaires de développement économique local et durable
  Exemple type : Soutien à la création de projets de création artistique et culturelle sur le PNRA

Sous réserve de la prise en compte des champs d'intervention cités, les Parcs sont ainsi reconnus comme partenaires à part entière de la Région pour mener à bien des stratégies ou plans d'actions innovants vis à vis du développement durable des territoires et sont identifiés par conséquence comme pouvant bénéficier, directement ou indirectement selon leurs compétences et missions, des appels à projets régionaux et autres dispositifs similaires.

4.3 Des modalités de partenariat sous la forme d'un Contrat de Parc

Ces modalités tiennent compte de la disparité de situation et de configuration des Parcs bretons qui justifient une prise en compte des spécificités propres à chacun des Parcs.

En tant que membre des syndicats mixtes de Parcs, la Région apporte une cotisation annuelle de fonctionnement à chaque Parc (cotisation statutaire), dont le montant est fixé conformément aux statuts de chaque syndicat mixte de Parc. Des compléments de financements pourront être attribués annuellement pour la mise en œuvre d'actions concourant aux champs d'intervention prioritaires. Le soutien aux projets d'investissements de modernisation clairement identifiés (maison du Parc, écomusées…) fera l'objet d'une expertise au cas par cas.

Il conviendra également d'instituer une démarche de suivi et d'évaluation ambitieuse des actions du Parc. La Région conduira, en lien étroit avec les Parcs et leurs partenaires, une réflexion sur l'évolution de la répartition des soutiens entre contributions statutaires et financements octroyés au titre de programmes d'action complémentaires. Cette démarche visera à assurer une visibilité de financement, pour l'ensemble des parcs bretons, permettant à la fois :

- De soutenir les fonctions supports et l'intervention de chacun d'entre eux sur les thématiques et sujets prioritaires, au titre de la participation statutaire. Elle devra également être une opportunité pour, en dialogue avec les autres capacités d'ingénierie existant sur leur territoire, identifier la répartition pertinente et optimale des missions des uns et des autres.
- De permettre le développement d'initiatives et d'expérimentations nouvelles dans le cadre d'actions complémentaires financées au titre, et selon les critères, des différentes politiques sectorielles régionales concernées auxquelles une plus grande ouverture pourra être étudiée.

La distinction entre les activités soutenues au titre de ces deux volets sera précisée au travers de critères qui guideront l'établissement des conventionnements avec chacun des parcs. Une répartition du soutien financier global de la Région entre participation statutaire et actions complémentaires sera précisée dans le cadre d'une concertation avec chaque Parc. Pour le PNR d'Armorique, le soutien régional global proposé ne pourra aller au-delà du montant des participations et soutiens attribués actuellement.

Tout en tenant compte des spécificités historiques et organisationnelles de chaque Parc, l'enveloppe globale des financements accordée à chacun d'eux sera concentrée sur des actions répondant aux orientations présentées dans le cadre de ce rapport et déclinées dans les documents de contractualisation spécifiques. Le transfert progressif vers d'autres partenaires du territoire d'actions ne répondant pas à ces orientations,

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEdB_01-DE

ainsi que des charges correspondantes (en matière de gestion d'équipements notamment), pourra contribuer à alléger le volume des engagements budgétaires actuellement assumés par les Parcs.

Le soutien de la Région prend la forme d'un « contrat de Parc », démarche pour laquelle seront associés les autres grands partenaires (Etat et Départements), et comprenant d'une part, un accord-cadre global précisant :

- Les relations et engagements des signataires institutionnels, conformément à ceux pris dans la charte du Parc,
- La durée du partenariat (période de 3 ans ajustable en fonction des échéances de classement),
- Un programme d'actions prévisionnel sur la durée contractuelle (descriptif, partenariats, budgets et plans de financements prévisionnels…) et notamment la nature des actions d'innovation et d'expérimentation, de capitalisation et de transfert de l'expérience,
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de gouvernance du Contrat de Parc,
- L'articulation avec les autres politiques régionales et sources de financement complémentaires mobilisables.

Le « contrat de Parc » comprendra d'autre part une programmation annuelle :

- Discutée en amont avec la Région, en déclinaison du programme prévisionnel dans la limite de l'enveloppe financière annoncée (statutaire et complémentaire),
- Le cas échéant, les équipements existants du Parc (maison du Parc, écomusées, équipements d'éducation à l'environnement…) font l'objet d'une présentation spécifique au sein du programme d'actions annuel du Parc.

Les opérations accompagnées par la Région au titre du programme d'actions de chaque Parc doivent constituer une déclinaison opérationnelle de la charte du Parc. Les opérations devront en outre :

- Entrer dans les domaines d'intervention prioritaires précités (Cf. point 2)
- Présenter un caractère expérimental avéré, en lien avec les priorités régionales et spécificités du Parc :
  - Sujets nouveaux, pas ou peu traités, ou à revisiter,
  - Élargissement et décloisonnement des partenariats (pluridisciplinarité, recherche…),
  - Méthodes d'animation, de participation, d'implication renforcées et revisitées (ex. approches participatives, outils numériques…),
  - Définition et mise en œuvre systématique d'un dispositif de capitalisation/transfert,
  - Actions de diffusion et valorisation des résultats.
- Privilégier dans le cadre des opérations innovantes le travail en réseau et la mutualisation entre Parcs de Bretagne ou périphériques (PNR de Brière potentiellement) notamment en diffusant les résultats ou méthodes.

Enfin, certaines actions seront proposées par la Région et discutées avec chacun des Parcs, en déclinaison des politiques prioritaires qu'elle souhaite développer, expérimenter ou approfondir spécifiquement sur les territoires de Parcs, notamment autour de la COP régionale, en raison d'une ambition plus forte et d'un niveau d'exigence plus élevé eu égard aux caractéristiques, enjeux, missions et niveau d'expertise des Parcs.

Afin de suivre la mise en œuvre du contrat et l'atteinte des objectifs qui lui sont attribués, un dispositif de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation sera mis en œuvre. Ce système de suivi et d'évaluation sera co-construit entre la Région et le Parc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'approuver les nouvelles orientations régionales en faveur des Parcs naturels régionaux de Bretagne**
- **De réaffirmer le principe de mise en place de « Contrat de parc » pour chacun des Parcs existants prenant en compte les dispositions relatives aux nouvelles orientations régionales**
- **De m'autoriser à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Président

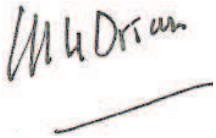

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_01-DE

Annexe 1 :

Résultats de l'analyse type « AFOM » Atouts, Vulnérabilités, Opportunités, Menaces adaptée aux parcs bretons

Etude Térítéo – Mars 2017

Les Atouts principaux des PNR :

- Un label national lié à la reconnaissance de la valeur exceptionnelle des patrimoines et de leur fragilité
- Des territoires précurseurs des politiques de développement territorial (exemple du PNR d'Armorique créé en 1969 portant un projet de développement territorial et durable)
- Une expertise du territoire reconnue en matière de biodiversité / paysages
- Un outil permettant de garantir un développement maîtrisé et durable du territoire (cas de la comptabilité des SCOT avec les chartes de Parc)
- L'expérimentation et l'innovation sont des missions transversales des Parcs reconnues par la loi qui leur apportent cette légitimité d'intervention
- Une diversité de configurations littorales des Parcs bretons (façade maritime, golfe, façade estuarienne) qui donne un intérêt aux démarches innovantes (exemple de la Gestion intégrée de la zone côtière) ou de vocations des Parcs bretons (parcs à dominante rurale soumis aux enjeux de déprise ou parcs plus urbains à forte attractivité) qui sont de nature à expérimenter de nouvelles solutions de développement et d'organisation territoriaux.

Les Opportunités à saisir :

- Renforcement continu des enjeux environnementaux planétaires (exemples du changement climatique, de la biodiversité…) et la contribution des Parcs à proposer des solutions
- Réaffirmation par la loi des Parcs comme porteurs d'un projet global de développement durable
- Reconfiguration intercommunale, ouvrant de nouveaux partenariats entre Parcs et EPCI justifiant un besoin d'expérimenter le modèle de développement territorial de demain
- Vocation d'expérimentation sur l'ensemble des transitions (énergétique, écologique, économiques, sociétales…)
- Perspective de création d'un troisième PNR sur la Rance Côte d'Emeraude » favorable à des démarches mutualisées inter- parc

Les Vulnérabilités à considérer :

- Des Parcs dotés de missions et non de compétences
- Des Parcs tributaires des financements de tiers en l'absence de fiscalité propre
- Absence de définition du rôle et du champ d'expérimentation des Parcs et une capacité d'innovation des Parcs dont la perception est très variable
- Des carences en termes d'animation territoriale par un manque de légitimité : difficulté à entraîner les collectivités adhérentes. L'éclatement de certains territoires de Parcs entre plusieurs SCOT, SAGE, Destinations touristiques…
- Le chevauchement de territoires de Parcs avec plusieurs SCOT, SAGE, destinations touristiques… nécessitant une articulation fine entre acteurs
- Des niveaux de financement entre Parcs très variables (budgets des Parcs bretons oscillant entre 1 et 3 M€)

Des Menaces à prendre en compte :

- Un renforcement notable des EPCI, qui interroge le rôle à venir des Parcs
- L'élaboration des SCOT nouvelle génération (SCOT Grenelle) beaucoup plus ambitieux qui interroge la plus-value des Parcs sur le volet aménagement
- Des positionnements parfois concurrentiels entre les Parcs et leurs partenaires territoriaux
- En Bretagne, une vision des Parcs axée prioritairement sur la première mission relative au patrimoine naturel, à la biodiversité et aux paysages
- Un champs d'action qui se maintient mais des capacités d'intervention de plus en plus contraintes